



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°4 publié le 09/09/2025

Réunion du lundi 8 septembre 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 8 septembre 2025 – En gras le club support.

- Catégorie U15

552529 BOIS NOIRS – 580467 DUROLLE – D3 Equipes 1 et 2 Poules H et I (Ent. Bois Noirs/Durolle)

529289 PARIGNY ST CYR – 518426 VILLEREST – D3 Poule K (Parigny St Cyr)

527615 VILLERS – 528350 ST DENIS DE CABANNE – D3 Poule K (Ent. Villers/St Denis)

563814 FILERIN – 582723 NORD ROANNAIS D3 Poule I (Filerin)

582723 NORD ROANNAIS - 563814 FILERIN D3 Poule K (Nord Roannais)

- Catégorie U13

518426 VILLEREST – 529289 PARIGNY ST CYR – D1 D2 D3 Equipes 1 2 3 et 4 (Ent. Villerest/ Parigny)

- Catégorie U11

504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE – D1 (Ent. Crémeaux/St Martin)

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.